

EDITO

Comme indiqué dans notre N°10, l'essentiel de ce numéro portera sur le vote du budget primitif par le conseil municipal de la commune de Fayence. Il nous faut très sincèrement vous dire que ce n'est pas un exercice facile compte tenu, d'une part, du peu de lisibilité des documents administratifs, et d'autre part, de la quasi absence de transparence dans son élaboration. Pourtant, le budget primitif est, nous semble t-il, le moyen pour M. le Maire, de montrer l'orientation qu'il entend donner à la commune en matière d'investissement, d'aménagement, d'entretien, de développement, tant sur le plan des réalisations des infrastructures et des superstructures, que sur le plan de la vie associative, qu'elle soit sportive, culturelle ou de loisir. Nous allons donc tenter de nous livrer à un exercice d'information qui se veut le plus objectif possible.

Ce numéro relatara deux séances du Conseil Municipal, la première le 21 mars 2002 où la question centrale est « le débat d'orientation budgétaire », la deuxième le 29 mars 2002 avec le vote du budget primitif. Nous vous souhaitons une bonne lecture.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2002

Ordre du jour :

- 1) : Débat d'orientation budgétaire 2002 (budget général, budgets eau et assainissement (Page 2)
- 2) : Véhicule de balayage : décision d'acquérir et demande de subvention au Conseil Général (page 3)
- 3) : Approbation Dossier de consultation des entreprises et appel public à la concurrence(appel d'offres ouvert) pour : Assainissement et Eau Potable (page 3)
- 4) : Approbation DCE et appel public à la concurrence (mise en concurrence simplifiée) pour télégestion réseau AEP et station d'épuration, et auto surveillance station d'épuration (page 3)
- 5) : Contrat de dératisation et désinfection de la cuisine centrale La Ferrage (page 4)
- 6) : Contrat de prélèvement et d'analyse bactériologique pour la cuisine centrale la Ferrage (page 4)
- 7) : Assurance du personnel : mission confiée au Centre Départemental de Gestion (page 4)

8) : Enseignement musical à l'école primaire : recrutement d'un vacataire (page 4)

Compte rendu du conseil municipal du 21 février 2002 :

Après lecture par M. le Secrétaire Général de mairie, le groupe de l'opposition fait remarquer qu'il a voté contre lors des délibérations N°5 et 6 concernant l'EREF, contrairement à l'indication du CR de Mme la Secrétaire de séance, qui a noté des abstentions (voir les arguments présentés sur le « PARLONS EN » N° 10 de mars 2002.)

Intervention de M. le Maire à propos du budget : « Tout le monde a été satisfait de l'organisation du débat interne tant dans les commissions que dans les associations. »

NDLR : cette affirmation nous paraît osée, compte tenu des précédents exposés faits par M. le Maire et Mme l'adjointe déléguée aux finances, sur les méthodes qu'ils préconisent et appliquent pour l'élaboration du budget de la commune.

Pour éclaircir cette dissonance entre les déclarations de M. le Maire et les faits que nous avons perçus, nous proposons aux conseillers municipaux du groupe de la majorité, comme de l'opposition, aux responsables d'associations, ainsi qu'aux acteurs économiques de Fayence, de répondre à la modeste enquête d'opinion ci dessous :

- Avez-vous débattu du budget avec la commission qui vous concerne, ou avec M. le Maire.

OUI **NON**

(rayez la mention inutile)

- Avez-vous pu exprimer les besoins :

De la population **OUI** **NON**

De votre secteur **OUI** **NON**

De votre association **OUI** **NON**

SI **OUI**,

- Avez-vous obtenu des commentaires sur vos propositions : **OUI** **NON**

- Avez-vous été satisfaits du déroulement du débat : **OUI** **NON**

- Avez-vous été satisfaits des résultats de ce débat : **OUI** **NON**

(rayez la mention inutile)

Délibération n° 1 : Débat d'orientation budgétaire 2002
(budget général, budget eau et budget assainissement)

M. le Maire fait part au Conseil municipal des principaux points du budget 2002 :

Les taux d'imposition : *Reproduction de la note de présentation remise aux conseillers municipaux.*

« Il sera proposé au conseil de maintenir constants les taux d'imposition tels qu'ils avaient été votés en 2001, à savoir :

Taxe d'habitation :	10.78 %
Taxe sur le foncier bâti :	17.34 %
Taxe sur le foncier non bâti :	84.03 %
Taxe professionnelle :	16.57 %

A taux constants, le produit des 4 taxes s'élèverait, de ce fait, à 2 198 975€ pour 2002.

DGF (dotation globale de fonctionnement) :

Régularisation de la DGF 2000 : 3 591 €

DGF 2002 (+ 5,12%)-contingent d'aide sociale 2002 (+4,09 %)= DGF 2002 effectivement versée 441 786 € soit + 5,48 %.

NDLR : En fait la stabilité des taux d'imposition ne signifie pas qu'il n'y aura pas d'augmentation de l'impôt. Certainement l'assiette, ainsi que les taux fixés par le département et la région, vont augmenter.

Pour ce qui concerne la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), si vous souhaitez des explications sur le paragraphe présenté par M. le Maire, (reproduit ci dessus), nous vous proposons de vous adresser à Mme l'adjointe déléguée aux finances, lors de sa permanence, le samedi de 10H à 12H, en mairie.

La seule chose que l'on soit en mesure de vous préciser, c'est que la DGF 2002 inscrite au budget primitif est de 445 377€, correspondant à 441 786 € dotation 2002, plus 3 591 € reliquat 2000.

La taxe sur les ordures ménagères : *Reproduction de la note de présentation remise aux conseillers municipaux :*

« Déficit sur l'année 2001 : 61 875, 08 €

Proposition d'augmentation de 10 % sur 2002,

Déficit prévu sur l'année 2002 : 151 155,96 € ».

NDLR : les chiffres donnés sont insuffisants pour juger du bien fondé de l'augmentation présentée.

Le montant de la taxe doit compenser un ensemble de déficits, de la chaîne du ramassage jusqu'au traitement des déchets.

Le ramassage et le traitement des déchets doivent faire l'objet d'une très grande attention, et ne doivent pas être examinés exclusivement sous un aspect comptable. Ces opérations doivent être mises en place pour un meilleur service à la population, une meilleure protection de l'environnement tel que définie dans l'AGENDA 21.

Or la proposition d'augmentation de 10% est un résultat qui ne garantit en rien un meilleur service.

Section de fonctionnement : Une augmentation de +8.91 % par rapport au BP 2001 est prévue.

Dépenses :

Charges à caractère général	+ 7,80 %
Charges de personnel :	+ 14,69 %
Autres charges de gestion courante :	- 1,32 %
Dépenses imprévues	50 000 euros

Recettes :

Produits des services	+ 13,99 %
Impôts et taxes	+ 4,42 %
Dotations et participation	+ 13,92 %

Revenus des immeubles	+ 14,01 %
Atténuation de charges	+ 37,13 %

Section d'investissement : Une augmentation de + 7.48 % est prévue par rapport au BP 2001.

Dépenses :

Dépenses ayant déjà fait l'objet d'un vote par le Conseil Municipal	Acquisition de matériel pour la Maison des Services publics	28 800 €
	Acquisition de matériel pour la Mairie	50 000 €
	Eclairage du parking P4	30 000 €
	Parking La Ferrage 1 ^{ère} tranche	200 000 €
Dépenses nouvelles proposées	Acquisitions de matériels et travaux pour les écoles	51 000 €
	Restauration des bains douches – Office du tourisme	76 000 €
	Programme de voirie 2002	91 500 €
	Dépenses imprévues	50 000 €

Recettes :

FCTVA 2002*	181 000 €
TLE : Taxe Locale d'Équipement	172 800 €
Subventions d'investissement notifiées	146 600 €
Emprunts pour équilibrer le budget	223 600 €

*FCTVA : Fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Virement du fonctionnement à l'investissement : +4% par rapport à 2001

Budget eau :

Augmentation des tarifs de 10 %

Augmentation des tarifs des travaux de branchement de 7 %

Augmentation de la taxe de raccordement de 1 %

Déplacement de compteur + 3%

Budget assainissement :

Augmentation des tarifs de 2 %

Augmentation des tarifs des travaux de branchement de + 1%

Augmentation de la taxe de raccordement de 2 %

Autofinancement des investissements avec emprunt s'il y a lieu pour équilibrer le budget.

Les autres budgets (cimetière, ZAC des claux, caisse des écoles) sont identiques à 2001.

Le groupe de l'opposition fait part de son étonnement sur la façon dont M. le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire. Le groupe de l'opposition indique que ce qui est présenté n'est pas une orientation, mais un budget bouclé, ficelé qu'il suffit de voter ou de rejeter lors de la prochaine séance, dans 8 jours.

Selon le groupe de l'opposition, le débat d'orientation doit se situer bien en amont du vote, afin que chaque conseiller, ou chaque groupe puisse faire part de ses propres orientations, qui serviront ensuite à élaborer le budget primitif, qui sera présenté au vote du conseil municipal ; C'est d'ailleurs ce qu'indique le Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux exemples sont donnés :

- l'entretien des chemins ; il conviendrait de définir ce que l'on veut faire : les entretenir, les refaire, les élargir, les dénommer, les numérotter, etc. , et après avoir fait l'état des lieux, travailler sur un programme pluriannuel en fixant les moyens, plutôt que d'allouer une somme et de voir ensuite ce que l'on pourra faire avec.

- Les subventions aux associations ; il conviendrait d'élaborer une méthode d'attribution de ces subventions, afin de traiter chaque association selon un cadre de cohérence connu de tous, plutôt que d'attribuer une somme d'argent en fonction d'analyses plus ou moins objectives, quand elles ne sont pas subjectives.

Fort de cela, et parce que tout a été fait en dehors de la plus élémentaire des concertations, le groupe de l'opposition indique qu'il ne votera pas le budget primitif.

M. le maire indique que les associations doivent être plus dynamiques et qu'elles ne doivent pas attendre que l'argent tombe tout seul. Par rapport au budget M. le Maire signale que les impôts augmentent en fonction du coût de la vie. De plus, depuis 1995, le programme est fixé et suivi, ce qui ne se faisait pas auparavant ; exemple : il n'y avait pas de suivi sur la restauration du patrimoine.

NDLR : Certes, l'orientation budgétaire comprend l'évolution des impôts et taxes, les chiffres des grandes rubriques, mais aussi, secteur par secteur, les ambitions et orientations de la commune ; c'est à dire, sur quoi vont porter les efforts de la municipalité. C'est en fait définir des choix et des priorités, comme par exemple :

- l'embellissement de la ville, la création et la restauration des espaces verts hors agglomération et l'urbanisation ;
- l'aménagement et la mise aux normes des voies et chemins communaux,
- le développement du tourisme, du commerce et de l'artisanat ;
- les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse ;
- le maintien et/ou la création d'activités au bénéfice de l'emploi pour les jeunes et les moins jeunes ;
- le rayonnement culturel et historique de Fayence, le soutien au milieu associatif ;
- le sport, les écoles ;
- le financement du social au travers du CCAS ;
- etc., etc.

Que de chantiers à ouvrir, que de commentaires à faire, que d'ambitions à formuler dans l'expression d'UNE ORIENTATION BUDGETAIRE digne de ce nom.

Délibération n° 2 : Véhicule de balayage : décision d'acquiescer et demande de subvention au Conseil Général

M. le Maire présente une proposition d'achat d'un véhicule de balayage pour le nettoyage des rues de Fayence.

Le coût du véhicule est de 77 748 €, de plus il est nécessaire de prévoir 426 € par mois pour le remplacement des balais.

Le groupe de l'opposition demande si les agents du service de la voirie ont été consultés, s'ils sont d'accord, si la formation des utilisateurs est prévue.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : vous avez certainement vu une étrange procession dans les rues de Fayence, une étrange machine à moteur sillonnant les rues, suivie de M. le Maire et de quelques adjoints. Et bien, c'était la future balayeuse en démonstration. Gageons qu'elle sera bien choisie, de toute façon, s'il est nécessaire de dépenser 77 748 €, pour l'achat de cette machine, plus 5 112 € par an pour les brosses de recharge, nous pouvons espérer des rues parfaitement propres, ce qui à coup sûr ravira tous les Fayençois.

Cependant, pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire de veiller à une bonne organisation du travail, à la formation des agents, à la prise en compte de cette nouvelle qualification, et de permettre, à ce nouvel outil, d'accéder à un maximum de rues (ATTENTION au stationnement).

En matière de formation, sans vouloir rappeler les obligations légales de l'employeur, il est important de souligner que ne peut être considérée comme formation, que toute action dispensée par une personne agréée.

Délibération n° 3 : Approbation du dossier de consultation des entreprises et appel public à la concurrence (appel d'offres ouvert) pour :

- A.E.P (adduction eau potable) quartiers la Coste, Puits du Plan Est et 4^{ème} tranche Ø 250 (Le Plan et Le Ferrinon)
- Quartier la Coste : canalisation fonte Ø 100 sur 560 mètres, pose d'un poteau incendie, réfection chaussée après travaux sur toute la largeur (bicouche)
- Puits du Plan Est : canalisation fonte Ø 100 m sur 230 mètres, pose d'un poteau incendie, réfection chaussée après travaux sur toute la largeur (grave non traitée 3/15)
- 4^{ème} tranche Ø 250 (Le Plan et Le Ferrinon) : canalisation fonte Ø 250 sur 1735 mètres (depuis l'angle des tennis jusqu'au transformateur du quartier Le Plan), réfection chaussée après travaux sur toute la largeur (béton bitumineux 0/10)
- Assainissement quartiers Le Plan et Ferrinon :
 - canalisation P.V.C en tranchée commune avec A.E.P 4^{ème} tranche ci-dessus : Ø 200 depuis l'angle des tennis jusqu'à l'ancienne route de Draguignan, et Ø 300 sous cette dernière voie.
 - réfection des branchements E.U (eaux usées) des particuliers.

La commission des travaux s'étant réunie pour étudier ces dossiers et ayant donné un avis favorable à ceux-ci, le conseil municipal dans l'unanimité approuve le travail de la commission

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : puisque PARLONS EN relaye les informations du conseil municipal, il devrait être possible de donner, en même temps que le descriptif succinct des travaux, les périodes prévisionnelles de réalisation des dits travaux, ainsi que leur durée ; ce qui devrait intéresser les riverains !

Nous profitons de l'occasion pour demander des dispositions provisoires de fermeture des tranchées pour éviter, suite aux orages, la transformation des routes en chemins boueux (Ex. : accès au Haut Malueby).

Délibération n° 4 : Approbation du dossier de consultation des entreprises et appel public à la concurrence (mise en concurrence simplifiée) pour : Télégestion réseau d'eau potable et station d'épuration et l'auto surveillance de la station d'épuration.

Cela consiste en une télégestion et une informatisation du réseau d'eau et d'assainissement afin d'assurer une surveillance continue des 4 bassins (mesure des niveaux entrant et sortant) et pour le bassin de malueby un analyseur de chlore.

Ces différentes mesures paramétrées déclencheront des alarmes lorsque les seuils seront dépassés.

Pour la station d'épuration, le même principe est utilisé. Celle-ci aura en plus un système d'autosurveillance qui est obligatoire.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : pour satisfaire les directives des lois et règlements sur l'eau, il est nécessaire d'installer des équipements de surveillance. Cependant, il ne faut pas oublier que pour concrétiser le respect des résultats, il est bon de former le personnel, de le qualifier, de le rémunérer en conséquence, et d'avoir une organisation compatible avec cette surveillance. (Ex. : le cahier de consignes ; toute alarme lorsqu'elle se signale et dès qu'elle est acquittée doit faire l'objet d'une consigne notée sur un cahier afin de pouvoir, ensuite, analyser les raisons de celle-ci.)

Délibération n° 5 : Contrat de dératisation et de désinsectisation de la cuisine centrale La Ferrage

Deux interventions par an sont prévues, avec intervention gratuite en cas de contamination. Le coût s'élève à 580 € H.T/an

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

Délibération n° 6 : Contrat de prélèvement et d'analyse bactériologique pour la cuisine centrale La Ferrage.

Dans le cadre des dispositions de l'arrêté ministériel du 21 décembre 1979, modifiées par un nouvel arrêté de 2000, il s'agit d'alléger la surveillance effectuée par le laboratoire, pour tenir compte des nouvelles obligations d'auto contrôle fixées par la réglementation.

Celui-ci effectuera chaque mois le prélèvement d'un échantillon en frais (la norme réglementaire prévoit une fois par trimestre) . Les échantillons congelés ne seront analysés qu'en cas de problème, sachant qu'en parallèle un auto-contrôle des conditions d'hygiène est rendu obligatoire suivant des modalités très précises.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : dans la présentation de cette délibération, il y a des contradictions ; nous l'espérons, il ne s'agit pas d'alléger la surveillance, mais certainement de mieux l'organiser.

La bonne démarche, c'est de suivre correctement les directives de l'arrêté, sans accroître les contraintes que cet arrêté impose, sauf si l'expérience de « la cuisine centrale de la Ferrage » demande à ce que ses contraintes soient augmentées.

Si l'arrêté prévoit un prélèvement tous les trois mois, pourquoi décider de le faire tous les mois ? A-t-on des raisons ?

« Les échantillons congelés ne seront analysés qu'en cas de problèmes », là par contre il serait plus judicieux d'assurer d'abord des contrôles afin que ne surgissent des problèmes.

Délibération n° 7 : Assurance du personnel : mission confiée au Centre Départemental de Gestion.

Contrats d'assurance des risques statutaires.

La commune charge le centre de gestion de souscrire pour son compte un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée, afin de garantir les frais laissés à sa charge.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

Délibération n° 8 : Enseignement musical à l'école primaire : recrutement d'un vacataire

Après le départ volontaire de Mr Ferrari, Mme Cottu le remplacera.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil :

- Que la mairie de Seillans a délibéré sur le périmètre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et de l'intercommunalité. Celui-ci comprendrait le canton de Fayence + les communes des Adrets et Bagnols.
 - Qu'il a reçu une lettre de demande d'ouverture d'un camping de nudistes au camping des Suanes.
 - Du retard de paiement des loyers de la gendarmerie : celle-ci promet d'y remédier le plus rapidement possible dès que les subventions seront versées.
 - des subventions accordées par le Conseil Général.
- Le groupe de l'opposition suggère d'établir un tableau du financement des travaux faisant apparaître la partie subventionnée et la partie non subventionnée.
- Des travaux de voirie et murs décidés en commission, accordés à l'entreprise TAXIL pour 26236 € : au niveau de l'entrée du lotissement Gaffary, du portail de la Paroisse, du chemin du Castellaras et du parking de la Brèche.
 - Qu'il a reçu une lettre de la société DIAL Informatique, il signale qu'il fera parvenir sa réponse.

Mme l'adjointe déléguée à la Culture informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande émanant d'une organisation « Festival des collines », souhaitant se produire deux jours durant à Fayence en Juillet. Cette information suscite des interrogations tant sur les bancs de la majorité que ceux de l'opposition.

M. l'adjoint délégué à l'urbanisme demande aux conseillers municipaux leurs accords pour la vente d'un sentier communal traversant la propriété d'un particulier. Après discussion, cette question fera l'objet d'une délibération qui sera présentée lors d'un prochain conseil.

Le groupe de l'opposition :

- signale que des interventions dans différentes familles Fayençoises ont lieu en ce moment pour récupérer des règlements de facture d'eau en retard. Un huissier intervient, mandaté par le percepteur, sans avis préalable .

- Demande si les 2 postes en remplacement de deux agents sur le départ et la création du poste administratif ont été pourvus, et si le CTP a été consulté (voix précédent conseil, et « Parlons En N°10 »).

Mr le Maire répond que les demandes ont été envoyées au centre de gestion.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2002

Ordre du jour :

- 1) Vote des taux d'imposition de 2002 (taxe d'habitation, taxe foncière sur propriétés bâties, taxe foncière sur propriétés non bâties, taxe professionnelle) (page 5)
- 2) Votes budgets primitifs 2002 (commune, eau ; assainissement, zone des claux, caisse des écoles, cimetière) (page 5)
- 3) Redevance pour le ramassage des ordures ménagères dans les campings (page 6)
- 4) Tarifs eau et assainissement 2002- Actualisation des prix du bordereau annexe au règlement des services eau et assainissement (page 6)
- 5) Régie de recette EREF (page 6)
- 6) Tarifs piscine 2002 (page 6)
- 7) Edition des documents d'urbanisme (page 6)
- 8) PACT ARIM opération façades, nouvelle convention (page 6)
- 9) Dégrèvements divers sur factures d'eau et d'assainissement (page 7)
- 10) EREF : création d'un nouvel emploi-jeune ((page 7)
- 11) Baux d'habitation de la gendarmerie (page 7)
- 12) AEP 3^{ème} tranche : approbation du DCE (page 7)
- 13) Création de servitudes pour le passage des canalisations (page 8)
- 14) AEP et EU quartier le Ferrinon : demandes de subventions (page 8)
- 15) Auto-contrôle de la station d'épuration : demande de subvention (page 8)
- 16) Travaux du Riou-Blanc : déclaration. (page 8)

M. le Maire propose une minute de silence à la mémoire des Conseillers Municipaux disparus dans la tragédie de Nanterre

Délibération n° 1 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE 2002 (Taxe d'habitation, taxe foncière sur propriétés bâties, taxe foncière sur propriétés non bâties, taxe professionnelle).

M. le Maire précise que l'augmentation prévisionnelle des bases de l'impôt est de 3.88 %. Pour la commune le produit des 4 taxes permettra un produit fiscal de 2 198 975 €, produit nécessaire pour assurer l'équilibre du budget primitif 2002. M. le Maire propose de maintenir les taux de 2001 :

Taxe d'habitation :	10.78 %
Taxe foncière bâties :	17.34 %
Taxe foncière non bâties :	84.03 %
Taxe professionnelle :	16.57 %

Le groupe de l'opposition indique que malgré la régularisation de la DGF à + 5.48 %, la baisse des taux n'aura pas lieu. Pourtant l'absence de projet, la fin du remboursement du collège auraient pu permettre une baisse des taux pour l'année 2002, nous rapprochant ainsi des communes voisines et allégeant la charge des familles.

Vote : Pour : 21 Abst. : 0 Contre : 6

Délibération n° 2 : VOTES BUDGETS PRIMITIFS 2002 (Commune, Eau, Assainissement, Zone des Claux, Caisse des écoles, Cimetière).

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Primitif 2001 en €	Primitif 2002 en €	Différence %
Investissement			
Dépenses	1 290 484.08	1.386 953.05	+ 7%
Recettes	1 290 484.08	1.386 953.05	
Fonctionnement			
Dépenses	3 781 567.98	4 118 577.49	+8.18 %
Recettes	3 781 568.03	4 118 577.49	

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION	Primitif 2001 en €	Primitif 2002 en €	Différence %
Investissement			
Dépenses	52 020.52	367 168.53	+ 85.83 %
Recettes	52 020.52	367 168.53	
Fonctionnement			
Dépenses	210 684.57	248 002.00	+ 15.05 %
Recettes	210 684.57	248 002.00	

BUDGET DE L'EAU

SECTION	Primitif 2001 en €	Primitif 2002 en €	Différence %
Investissement			
Dépenses	175 760.01	699 224.00	+ 74.86 %
Recettes	175 760.01	699 224.00	
Fonctionnement			
Dépenses	673 820.43	679 310.00	+ 0.81 %
Recettes	673 820.43	679 310.00	

BUDGET DU CIMETIERE :

Il est proposé : 0.00 € en investissement
38 112.25 € en fonctionnement

BUDGET ZONE DES CLAUX :

Il est proposée : 67 141.40 € en investissement
96 307.44 € en fonctionnement

BUDGET CAISSE DES ECOLES :

Il est proposé : 0.00 € en investissement
0.0 € en fonctionnement

le groupe de l'opposition indique que, comme il en avait déjà fait état lors du débat d'orientation, compte tenu de la quasi absence de concertation sur l'élaboration du budget primitif, il votera contre.

Vote : Pour : 21 Abst. : 0 Contre : 6

NDLR : Vous n'avez pas assisté à ce conseil municipal sur le vote du BUDGET PRIMITIF, c'est dommage.

Bien entendu, votre déception aurait été grande si vous aviez été présents, car vous auriez entendu une suite de chiffres, tantôt en euro, tantôt en francs, vous auriez subi des + 1.8%, +5.48%, +2%, +7.80%, +14% sans recevoir

les explications nécessaires permettant d'apprécier la crédibilité et le bien fondé de ce qui été présenté.

Nous vous suggérons de prendre ce PARLONS EN, de vérifier ce que nous écrivons avec le compte rendu officiel de M. le Maire (que vous pouvez obtenir en mairie), et d'aller demander aux conseillers municipaux que vous connaissez, les explications sur les chiffres présentés. Cela sera un bon test pour juger de la valeur, ainsi que de la crédibilité du vote.

Par ailleurs, sachez que cela est une démarche citoyenne, car si vous, vous ne pouvez pas connaître la totalité des tenants et des aboutissants des décisions prises, les conseillers municipaux, qui sont vos représentants, doivent être en mesure de vous les résumer.

Délibération n° 3 : Redevance pour le ramassage des ordures ménagères dans les campings.

M. le Maire propose d'actualiser la redevance pour le ramassage des déchets ménagers dans les campings et d'augmenter celle-ci de 10.07 %. Cette redevance passe donc de 13.40 € à 14.75 €

Le groupe de l'opposition fait remarquer à M. le Maire, comme cela a été dit lors du précédent conseil, que cette question ne peut et ne doit pas s'examiner sur un plan purement comptable. La recherche d'une meilleure efficacité à un meilleur coût passe par un examen en commission à la suite du quel se dégageront des propositions. Une nouvelle fois la facilité conduit à une augmentation dans les campings, mais aussi pour les résidents de la commune. Le groupe de l'opposition indique qu'il votera contre.

Vote : Pour : 21 Abst. : 0 Contre : 6

NDLR : nous réitérons ce que nous avons écrit quelques délibérations plus haut et invitons véritablement chacun à prendre conscience de la nécessité de se préoccuper des questions d'environnement. Très prochainement nous reviendrons sur la mise en œuvre d'un Agenda 21 local, au niveau de la commune, ou de la future communauté des communes.

Lors de cette délibération, seule l'augmentation dans les campings a été traitée, pourtant nous avons cru entendre que l'augmentation « pour les habitants était identique ». Cependant à aucun moment nous avons entendu M. le Maire faire voter cette augmentation !!!!

Délibération n° 4 : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2002 – Actualisation des prix du bordereau annexe au règlement des services eau et assainissement.

EAU :

M. le Maire propose une augmentation de 1 % car, dit-il, le tarif n'a pas bougé depuis 1999, et que ce budget pourrait devenir déficitaire.

Il fait remarquer que la taxe sur la pollution a diminué. Ainsi, malgré l'augmentation, les usagers ne s'en apercevront pas.

Le groupe de l'opposition regrette une fois de plus que malgré la baisse des taux de l'Etat, sans transfert de charges, la commune ne fasse aucun effort pour alléger la pression fiscale.

Vote : Pour : 21 Abst. : 0 Contre : 6

ASSAINISSEMENT :

M. le Maire propose une augmentation de 2 %, ceci malgré un budget assainissement en équilibre ; « On n'est jamais assez prudent » selon M. le Maire.

M. le Maire propose également des augmentations de :

- + 2% sur les branchements
- + 7 % sur la taxe de raccordement

Un conseiller du groupe de la majorité propose une augmentation de 3 % pour le déplacement de compteur. M. le Maire trouve cette demande justifiée et propose l'augmentation de 3 %.

Le groupe de l'opposition demande sur quelle base se fonde cette augmentation. Pourquoi pas dans ce cas là augmenter de 4 ou 5 %, ou baisser d'autant. Face à une telle incohérence et un manque de sérieux le groupe de l'opposition vote contre ces augmentations.

Vote : Pour : 21 Abst. : 0 Contre : 6

EAU DU RAY :

M. le maire propose de passer la base du calcul de la taxe annuelle de 80F (12,20 €) à 90F (13,70 €), correspondant à l'utilisation d'une heure réglementaire hebdomadaire.

Le groupe de l'opposition demande qui bénéficie de l'eau du Ray.

M. le Maire répond qu'il y a quelques particuliers et la carrière de la Péjade.

Vote : Pour : 21 Abst. : 0 Contre : 6

NDLR : nous avons noté que M. le Maire ne se passionnait plus pour le maintien du patrimoine de Fayence.

Le Ray a une histoire, les riverains se sont souvent battus pour en conserver l'utilisation, par exemple : « l'arrêt de la cour d'Appel d'Aix en Provence du 22 février 1848, qui confirmait le règlement d'utilisation à Monsieur SAINT PRIX DU BOURGUET, propriétaire de Bourrigaille de l'époque, soit 40 heures par semaine, du lundi 6 heures du matin au mardi à 10 heures du soir. » Certes l'usage était agricole, mais sa qualité d'irrigation ne s'est jamais démentie.

Il est vrai que le peu d'engouement à prévoir son entretien, fait que petit à petit le nombre de riverains diminuent, les eaux du Ray se perdent en route (canalisation détériorée, passages enterrés bouchés, etc.....)

Un tant soit peu d'attention et l'EAU VIVE apportera de l'agrément à beaucoup plus de riverains que l'on pense. Merci Mesdames, Messieurs les élus de sauver le Patrimoine de Fayence.

Délibération n° 5 : Régie des recettes de l'E.R.E.F : ajustement des tarifs et création d'une nouvelle rubrique (location de salles).

M. l'Adjoint délégué à la Maison des Services Publics propose les tarifs 2002.

M. le Maire demande si le groupe de l'opposition vote contre.

Le groupe de l'opposition ayant été écouté, pour une fois, au sein de la commission E.R.E.F et ayant travaillé sur l'élaboration des tarifs, votera pour.

Vote : Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

Délibération n° 6 : TARIFS PISCINE 2002

M. l'adjoint délégué à la piscine présente les tarifs proposés par la commission. Ceux-ci restent inchangés par rapport à 2001.

Vote : Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

Délibération n° 7 : EDITION DES DOCUMENTS D'URBANISME : Création d'un nouveau tarif pour la régie des recettes.

M. le Maire propose la vente des 3 cartes graphiques du POS au prix de 68 €.

Vote : Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

NDLR : peut-être est il temps de penser à l'informatisation des documents du POS, comme d'ailleurs ceux du cadastre ; on verrait là une application concrète de l'informatisation des services de la mairie.

Délibération n° 8 : PACT ARIM : Opération façades – nouvelle convention.

Une première convention avait été approuvée par délibération du 11 février 1999 consistant en une aide technique et architecturale assurée par l'architecte conseil de l'opération et une aide financière de la commune sous forme de subvention au ravalement des façades, ceci pour inciter les propriétaires du centre-ville à effectuer des travaux.

Le PACT ARIM assure une prestation forfaitaire avec réalisation des outils (règlement de l'opération, cahier des recommandations techniques et architecturales, guide de coloration), suivi-animation de l'opération, et une prestation à l'intervention avec assistance technique et architecturale.

M. l'adjoint à l'urbanisme explique la nouvelle convention qu'il souhaite passer sur 3 ans. Celle-ci conduira à la suppression de la permanence mensuelle de l'architecte. Le service de l'urbanisme de la mairie assurera le relais entre les personnes intéressées et l'architecte.

Le périmètre est agrandi suite à de nombreuses demandes de propriétaires.

L'aide financière représente 30 % des travaux TTC avec un plafond de 2058 € par façade.

Le groupe de l'opposition fait remarquer que le PACT ARIM ne devait pas servir uniquement aux ravalements de façades. D'autres actions sont possibles, notamment : l'aide à la restauration d'appartements en vue de locations, amélioration de la circulation des personnes âgées et handicapées, etc.

M. l'adjoint à l'urbanisme indique que pour lui, le PACT ARIM est uniquement une opération façade, pour les autres opérations, c'est la CDHR qui s'en occupe.

Vote : Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

NDLR : le PACT ARIM est un mouvement qui est né à Lyon en 1942, avec, comme objectif, la lutte contre les taudis et l'aide aux sans-logis et aux mal-logés. Son engagement repose, depuis l'origine, sur la conviction que le logement est un maillon essentiel de l'insertion sociale et de l'épanouissement des personnes.

Le mouvement PACT ARIM pour l'amélioration de l'habitat peut intervenir, que vous soyez un particulier, un organisme, une collectivité publique, afin d'assurer, dans son domaine d'intervention ou en partenariat, une ou plusieurs phases de votre projet.

Quelques dates :

- 1924, création de la ligue nationale contre les taudis,
- 1942, création à Lyon du premier centre PACT (Propagande et Action Contre le Taudis),
- 1951, création de la fédération des centres PACT,
- 1967, création des ARIM (Associations de Restauration Immobilière),
- 1975, le sigle PACT change, pour signifier : Protection Amélioration Conservation Transformation de l'habitat.
- 1992 publication du livre « des toits et des hommes »,
- 1994 29^{ème} Congrès sur le thème : « Hommes Habitat Territoire : une solidarité. »

Délibération n° 9 : Dégrèvements divers sur factures d'eau et d'assainissement.

Différents dégrèvements de factures d'eau et d'assainissement, pour des particuliers, sont proposés au vote du Conseil Municipal.

Le groupe de l'opposition demande à nouveau, que certains dossiers soient examinés dans le cadre de l'aide sociale.

M. le Maire dit que le CCAS n'a pas d'argent, qu'il ne sert à rien de lui en donner pour qu'il le redistribue.

Vote : Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

NDLR : il faut rappeler que les dégrèvements dont il est question, ne portent que sur les dépassements calculés à partir d'une moyenne sur deux ou trois ans.

Nous avons encore entendu que les non paiements d'origine sociale sont examinés en commission de l'eau, ce qui est totalement inadapté.

Pour ces cas, les possibilités de dégrèvements, ne devraient être examinées que dans le cadre de l'aide sociale, c'est à dire du CCAS, donc avec une vision prenant en compte les difficultés réelles des gens.

Délibération n° 10 : E.R.E.F : Création d'un nouvel emploi-jeune.

M. l'adjoint délégué à la Maison des Services Publics, propose de solliciter l'Etat en vue de créer un emploi jeune.

M. le Maire indique que les communes du canton, au travers du SIVOM participeront à la prise en charge financière de cet emploi-jeune.

Vote : Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

NDLR : aujourd'hui, de vrais besoins existent dans les communes. Les « Nouveaux services-emplois jeunes » sont une des réponses à ces besoins par la création d'activités nouvelles, ou le développement de métiers déjà existants mais peu présents ou dont le contenu doit évoluer.

Mais également, ces « Nouveaux services-emplois jeunes », doivent permettre aux jeunes d'intégrer durablement un emploi, d'acquérir une expérience professionnelle, et de construire une carrière.

« le développement des nouveaux services repose sur la capacité des acteurs locaux et notamment des employeurs, à inventer, organiser, convaincre, évoluer, être en phase avec les besoins du public et du territoire.

Cette démarche, pour réussir, doit reposer également sur l'implication et les compétences des jeunes recrutés dans le cadre du programme, placés en situation de réelle responsabilité, dont l'activité, le métier et le rôle d'acteur à part entière doivent être parfaitement reconnus.

Les employeurs, soutenus par l'état, s'engagent à des actions en ce sens. » (extrait de la charte de qualité du programme « Nouveaux services-emplois jeunes »)

Délibération n° 11 : Baux d'habitation de la Gendarmerie : avenants n° 2

Ces avenants concernent la mise à disposition des deux garages correspondant aux deux appartements loués à la gendarmerie. Ceux-ci n'avaient pas été mentionnés dans les contrats initiaux. Toutes les autres clauses restent inchangées.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

Délibération n° 12 : A.E.P 3^{ème} tranche Ø 250 : approbation du dossier de consultation des entreprises et appel public à la concurrence (appel d'offres ouvert).

Les travaux concernés sont :

- Canalisation fonte Ø 250 sur 1130 mètres (chemin de la Quenière jusqu'au pont de Tuyère)
- Sur la partie amont du chemin de la Quenière : pose également d'une canalisation PEHD Ø 40 en direction des riverains dont l'alimentation doit être supprimée.
- Sur la partie aval, près du pont de Tuyère : pose d'une conduite PVC Ø 200 pour le raccordement des riverains à l'assainissement.
- Pose de 3 bornes incendie.
- Réfection de la chaussée après travaux en bicouche.

L'estimation des travaux est de 321 980.84 €HT.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

Délibération n° 13 : Création de servitudes pour le passage de canalisations.

Une servitude a été signée au niveau du pont de Tuyère et une convention notariée a été faite pour le canal de Camandre (gestion et droit de passage) avec différents particuliers afin de permettre la réalisation des travaux de réseau 3^{ème} tranche Ø 250 et 4^{ème} tranche Ø 250.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

Délibération n° 14 : A.E.P et E.U quartier Le Ferrinon (chemin de Preyne) : demandes de subventions au Conseil Général, à l'Agence de l'Eau et à l'Etat.

Les travaux concernés sont :

- Eau potable : canalisation fonte Ø 100 sur 170 mètres.
 - Eaux usées : conduite PVC Ø 200 sur 170 mètres.
- Les aides escomptées peuvent atteindre 40 % pour l'eau et 80 % pour l'assainissement.

Le groupe de l'opposition, à l'occasion de cette délibération, interpelle M. le Maire à propos de la réalisation future d'une conduite de 1,20 mètre de diamètre, pour la récupération des eaux pluviales, partant de la gare, et se jetant dans la Camandre. Il demande : sachant que selon le POS, la Camandre est répertoriée en zone à risque majeur d'inondation : « avons nous le droit d'augmenter le risque ».

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : M. le Maire semble se désintéresser de la question posée par le groupe de l'opposition, il ne répond

pas, ne croit-il plus à ce qu'il a décidé dans le POS, c'est à dire **la création** des zones inondables ?

Délibération n° 15 : Auto – contrôle de la station d'épuration : demande de subvention au Conseil Général

Le projet d'équipement de la station d'épuration consiste en un autocontrôle permettant ainsi l'analyse et le suivi quotidien des traitements de façon à permettre l'intervention plus rapide et efficace du service en cas de besoin. L'enregistrement est effectué 24 heures sur 24. Ceci est fait indépendamment de l'auto surveillance obligatoire pour satisfaire les relevés périodiques prescrits par la réglementation.

La demande de subvention correspond à 80 % des travaux.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

Délibération n° 16 : Riou Blanc (remplacement du gué par un pont cadre) : approbation du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de 1992.

Pour que les travaux puissent se réaliser, il faut au préalable qu'une enquête publique ait lieu sous l'égide du Préfet du Var.

Au titre de la loi sur l'eau, une demande d'autorisation de travaux doit être faite. M. le Maire demande au conseil, de solliciter cette autorisation.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire informe le conseil:

- une réponse à la société DIAL Informatique a été faite.
- à propos du périmètre du S.C.O.T : Rien n'est décidé, il faut attendre les résultats de l'étude demandée par le SIVOM ;
- des subventions accordées à la Mairie.

Mme L'adjointe à la culture informe le conseil municipal :

- le Festival des Collines n'aura pas lieu suite à une enquête de voisinage et à de nombreuses contestations et pétitions.
- le Foyer Rural organise la semaine de la poésie du 27 avril au 5 mai à la Maison Marquand.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL.

COURRIER DES LECTEURS

ENTRETIEN DU RAY :

Un lecteur nous interpelle quant au bon fonctionnement du RAY DE Bourrigaille, et nous parle de ses craintes relatives au retard pris dans l'exécution des travaux d'entretien liés à la carrière de la Péjade.

Nous avons refait le point sur les actions qui nous semblent urgentes à mettre en œuvre :

- Nettoyage du ruisseau en amont du régulateur,
- Reconstruction du régulateur,
- Visite des parties enterrées, du régulateur jusqu'à l'entrée de la carrière de la Péjade,
- Reconditionner l'ensemble de la prise d'eau de la carrière. Il faut impérativement rétablir la mise en parallèle de la citerne de la carrière, avec réinstallation des « martelières ». ceci nécessite de revoir les dispositions de l'installation réalisée par la carrière de la Péjade. Celle-ci se doit de respecter le règlement officiel d'utilisation de l'eau du Ray, comme d'ailleurs tous les riverains.
- Réparer les parois du Ray détruites localement.
- Refaire les traversées enterrées, constituées de buses en ciment ; il en existe deux dans la partie communale, et deux sous la D563.

A partir de là, nous entrons dans le quartier MALUEBY, il ne reste qu'à faire le même examen de la situation jusqu'à l'extrémité sud du Ray.

RENCONTRE AVEC UN CONSEILLER DU GROUPE DE L'OPPOSITION.

Lors de ce Conseil Municipal, nous avons entendu le groupe de l'opposition faire une proposition à M. le Maire, celle-ci nous a semblé forte intéressante, nous avons souhaité aller plus loin en interviewant un Conseiller de ce groupe.

Parlons-en : Pouvez-vous rappeler à nos lecteurs votre proposition faite à M. le Maire à propos du budget 2002.

Conseiller du groupe de l'opposition :

L'élaboration d'un budget et son vote par le Conseil Municipal est toujours un temps fort dans la vie d'une commune. Notre proposition qui semble être celle du bon sens, est en fait une méthode de travail. Nous avons préconisé que très rapidement l'ensemble des commissions municipales se réunissent, qu'elles élaborent leur propres propositions, à partir des besoins émanant de leur secteur d'activité respectif ; Ensuite, que ces propositions remontent à la commission budget qui les chiffre, les discute, les met en forme avec l'aide du service comptable et les propose ensuite au vote du Conseil Municipal.

Parlons-en : Présenter les choses ainsi conduira inéluctablement à présenter un budget en déséquilibre.

Conseiller du groupe de l'opposition :

Vraisemblablement, et c'est alors au Conseil Municipal d'assurer les arbitrages et de faire que le budget devienne équilibré.

Nous pensons que chacune des structures de la commune doit jouer son rôle et contribuer ainsi à la vie municipale.

Parlons-en : Vous parlez des besoins recensés par les commissions ; Comment voyez-vous cela ?

Conseiller du groupe de l'opposition :

Les commissions municipales, à partir du moment où elles ont un fonctionnement régulier et cohérent, qu'elles ne se regardent pas trop le nombril, mais sont ouvertes sur la vie de la commune, doivent être en capacité de mesurer les besoins, de les hiérarchiser et de créer les conditions pour les satisfaire.

Mais faut-il encore qu'elles fonctionnent !

Parlons-en : Que voulez-vous dire par là ?

Conseiller du groupe de l'opposition :

8 adjoints ont délégations sur 16 commissions municipales. 3 commissions ont un fonctionnement un peu particulier du fait des dossiers traités, ce sont :

1. L'urbanisme, les chemins, l'eau et l'assainissement.
2. Les travaux
3. Les appels d'offres

Parmi les 13 restantes, toutes ne sont pas à mettre dans le même panier, mais ce qui est sûr, celles qui relèvent de l'emploi et de la formation, de la jeunesse, du sport collectif et individuel, des fêtes, de la communication fonctionnent peu ou pas du tout, notamment la dernière citée.

Parlons-en : Pourtant un bulletin Municipal vient de paraître ?

Conseiller du groupe de l'opposition :

Effectivement, comme les Fayençois et les Fayençoises, nous avons trouvé dans nos boîte à lettres la « revue Municipale de février 2002 ». En aucun moment nous n'avons été informé de cette publication, à fortiori n'avons pu discuter de son contenu, de son format, de son prix, de son éditeur, etc....

Pas plus nous, groupe de l'opposition, qu'une grande partie du groupe de la majorité. Curieusement lors du Conseil du 21 février, soit 2 jours avant la sortie de la « revue papier glacé », M. le Maire a été muet sur ce sujet, pourtant nous lui avons tendu la perche en lui parlant d'un courrier que nous lui avons adressé quelques jours auparavant. Peut-être n'était-il pas au courant ?

Ce que vos lecteurs doivent savoir, c'est que la commission chargée de la Communication s'est réunie pour la première et unique fois le 17 mai 2001. Vous avez là un exemple de la volonté de communiquer. Quant au contenu de cette « revue », je laisse le soin aux lecteurs d'apprécier.

Nous avons pour notre part une conception différente en matière de communication.

Parlons-en : Pour en revenir au budget, qu'elle a été la position de M. le Maire suite à votre proposition ?

Conseiller du groupe de l'opposition :

Nous avons cru comprendre que M. le Maire voyait les choses différemment. Ce serait à lui d'élaborer le budget, puis lors du Conseil Municipal, si on lui pose des questions, il serait prêt à expliquer ses choix.

Mme l'adjointe au budget pense, quant à elle, qu'il suffit d'allouer une « somme » à chaque commission qui l'utilise en fonction de ses besoins.

Nous considérons, une nouvelle fois, que le problème est pris à l'envers et qu'ils mettent « la charrue avant les bœufs ».

Parlons-en : plus généralement, voilà un an que vous êtes élus, pouvez vous faire un premier bilan ?

Conseiller du groupe de l'opposition : nos pensons que l'heure n'est pas aux bilans. Lors du scrutin municipal de mars 2001, nous avons proposé aux Fayençaises et aux Fayençais, une autre conception de la conduite des affaires de la commune, basée sur la concertation, la clarté et la transparence. Nous nous engageons à mieux communiquer, afin de partager les projets élaborés en commun. Le résultat obtenu ne nous permet pas d'occuper les premières places, bien que 44% des électeurs l'aient souhaité ; c'est ainsi, nous sommes respectueux des choix démocratiques.

Parlons-en : mais alors, que faites vous ?

Conseiller du groupe de l'opposition : nous sommes dans le groupe de l'opposition. Une opposition constructive, comme nous l'avons déclaré lors du 1^{er} Conseil Municipal de mise en place. Une opposition qui émet des avis, fait des propositions, travaille sur des dossiers, va au devant des administrés, approuve ou désapprouve les délibérations qui nous sont proposées ; en un mot, nous participons activement à la vie de la commune, en nous inscrivant dans la durée.

Parlons-en : Comment M. le Maire et son groupe de la majorité ressentent ils cela ?

Conseiller groupe de l'opposition : c'est à eux qu'il faut poser cette question ! Pour nous, ce qui est sûr, c'est que nous nous sentons à l'aise dans cette démarche, même si nous préférerions être de l'autre côté. Nous constatons que notre démarche ne laisse personne indifférent ; la suite ..., ce sont les Fayençaises et les Fayençais qui l'écriront ! Pour l'heure, nous travaillons, en plus des affaires courantes, sur des grands dossiers, comme l'intercommunalité, la mise en œuvre du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale). Il y a beaucoup à faire, à dire, à écrire.

Parlons-en : puisque vous parlez d'intercommunalité et du SCOT, pouvez-vous dire à nos lecteurs où en sont ces dossiers ?

Conseiller groupe de l'opposition : après l'effet d'annonce en plein mois d'août d'une future communauté des communes rassemblant les cantons de Fayence et de St. Vallier dans un même périmètre, les choses n'ont guère évolué, si ce n'est qu'il n'y a plus d'unanimité entre les communes du canton de Fayence, et que certains conseils municipaux opteraient plutôt pour une communauté des communes dont le périmètre serait le canton de Fayence, plus les communes des Adrets et de Bagnols.

Pour ce qui est du SCOT, découlant de loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain), le débat sur le périmètre de ce schéma commence à peine. L'option retenue sera vraisemblablement le canton de Fayence plus les Adrets et Bagnols.

Parlons-en : Et vous, qu'en pensez vous ?

Conseiller groupe de l'opposition : comme nous l'avons déjà indiqué en divers lieux, le changement du paysage institutionnel de notre pays, tourne autour de 3 lois :

La première, la LOADDT (Loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable), du 25 juin 1999, appelée loi Voynet ; elle institue la notion de Pays et d'agglomération, qui ne sont pas de nouveaux échelons administratifs. Ces deux entités doivent être porteuses d'un projet définissant les orientations de choix de développement économique et d'aménagement urbain, soit de l'agglomération, soit du pays.

La deuxième, la loi relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale, du 12 juillet 1999, appelée loi Chevènement ; elle donne les moyens aux communes de se regrouper, en communauté des communes, ou communauté d'agglomération ou communauté urbaine, en fonction d'un seuil de population.

La troisième, la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain), du 13 décembre 2000, appelée loi Gayssot-Besson. Elle fixe les nouvelles règles en matière d'urbanisme.

Ces trois lois ont un pôle fédérateur incontournable : le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Pour nous, tout doit commencer par là ; ECRIRE CE PROJET .

De ce projet découlera le périmètre le plus pertinent qu'il soit.

Parlons-en : qu'est ce qu'un PADD

Conseiller groupe de l'opposition : c'est réfléchir à l'utilisation de l'espace qui nous entoure, pour les 15 ou 20 prochaines années, en respectant trois grands principes : la protection de l'environnement, l'efficacité économique et l'équité sociale ; c'est : « répondre aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures de répondre aux leurs ».

Il nous semble que pour le canton de Fayence, compte tenu du fort développement démographique, et de l'utilisation plutôt anarchique et incohérente du sol, il convient de définir très rapidement, au travers d'un projet, le type d'aménagement que nous souhaitons, en concertation avec la population et les acteurs économiques.

Parler d'aménagement et de développement durable ne se limite pas à l'utilisation du sol, cela comprend aussi des champs d'action qui seront fonction des caractéristiques du territoire, de ses besoins et des objectifs socio-économiques et environnementaux qui seront définis ; on peut y trouver l'eau, la nature, l'agriculture, l'énergie, les déchets, les transports, l'éducation, la culture, le patrimoine, la santé, la solidarité, l'emploi, etc.

Beaucoup de travail en perspective, mais l'enjeu est grand, et notre responsabilité pour les années à venir l'est tout autant.

Comme nous avons interviewé le groupe de l'opposition, dans les prochains jours nous conduirons la même démarche avec M. le Maire, ou un des conseillers du groupe de la majorité.